

**CIRCULAIRE N° 1006**

**DU 25 novembre 2004**

**Complément à la circulaire 00954**

**Objet : Demande de contrôle en cas d'absence pour maladie**

**Réseaux : Tous**  
**Niveaux et Services : Tous, sauf Univ.**  
**Période : En vigueur à partir du 01.09.2004**

↳ **A tous les Pouvoirs organisateurs et Chefs des établissements d'enseignement, des CPMS et autres Services scolaires**

**Pour information**

↳ **Aux Organisations syndicales et Fédérations de Pouvoirs organisateurs**

**Autorités : A.G.P.E.**

**Signataire : Félicien DE LAET,  
Administrateur général a.i.**

**Gestionnaires : Administration générale**

**Personnes-ressources : Viviane LAMBERT**

**Bureau 2<sup>E</sup>268 , boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES – Tél. 02/413.40.83**

**Référence :**

**Renvois :**

**Nombre de pages :**

**Téléphone pour duplicata : 02/413.40.83**

**Mots-clés : Contrôle absence pour maladie**

En complément de ma circulaire n° 954 du 7 septembre 2004, je vous signale que les demandes ponctuelles de contrôle médical d'un membre du personnel absent pour cause de maladie doivent être adressées à ma collaboratrice, Madame Viviane LAMBERT, à partir de 9 heures, téléphone 02/413.40.83.

Ces demandes de contrôle seront de préférence adressées par FAX : 02/413.35.76 sur un document reprenant toutes les coordonnées de l'établissement demandeur en plus de celles du membre du personnel à contrôler comme indiqué dans ma circulaire susvisée.

Le cas échéant, les demandes de contrôle peuvent être envoyées par courriel, mais uniquement à l'adresse suivante : [controle.medical@cfwb.be](mailto:controle.medical@cfwb.be) sans accent circonflexe ni accent aigu. Les demandes par courrier électronique porteront également toutes les coordonnées de l'établissement demandeur, dont le numéro de FAX, afin que MED CONSULT puisse adresser rapidement le résultat du contrôle au demandeur.

**L'adresse E MAIL figurant dans ma circulaire n° 954 ne peut donc plus être utilisée.**

Par ailleurs, je vous invite à rappeler une fois de plus aux membres du personnel féminin en état de grossesse la nécessité d'introduire auprès de l'organisme de contrôle, MED CONSULT, un certificat médical modèle A reprenant la date de début du congé de maternité ainsi que la date présumée de l'accouchement.

Pour mémoire, le congé de maternité débute au plus tôt six semaines avant la date présumée de l'accouchement et, au plus tard, 7 jours avant cette date.

Enfin, je constate que trop de membres du personnel adressent encore un certificat médical à l'ancien organisme de contrôle, SECUREX, pour couvrir leur absence pour cause de maladie alors que le Gouvernement de la Communauté française a confié le contrôle médical à l'organisme MED CONSULT depuis quelques années. Cela a été rappelé à plusieurs reprises par voie de circulaires.

Il apparaît que cette erreur est due au fait que beaucoup de membres du personnel ont conservé chez eux un stock d'anciens certificats portant les coordonnées de SECUREX.

Je vous invite donc à bien vouloir prier tous les membres du personnel placés sous votre responsabilité, y compris ceux éloignés temporairement du service, à se débarrasser instamment des modèles de certificats médicaux périmés qu'ils auraient pu conserver et à se munir des certificats MED CONSULT adéquats.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 20 du décret du 22 décembre 1994 qui prévoient que tout manquement aux obligations que doit observer le membre du personnel en congé de maladie entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement ou à la subvention – traitement pour la période d'absence concernée.

Pour l'attention que vous porterez à la présente, à l'avance je vous remercie.

L'Administrateur général a.i.,

Félicien DE LAET.